



Théâtre Municipal « Le Colisée »

Règlement d'utilisation

L'utilisation de la salle entraîne l'accord implicite du présent règlement.

1 - L'utilisation de la salle est soumise à l'autorisation de l'adjoint(e) délégué(e) à la culture de la ville de Biarritz. L'accord sera délivré par le service des affaires culturelles en fonction du calendrier des activités culturelles déjà programmées et de l'intérêt de la demande.

2 - La ville de Biarritz ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du succès ou de l'insuccès des manifestations, celles-ci étant sous l'entière responsabilité de l'organisateur autant dans le choix de la programmation que dans les moyens d'information ou de publicité.

3 - Toute **demande** d'utilisation de la salle est assujettie au versement d'une participation aux frais de fonctionnement fixée selon un barème général établi et voté en Conseil municipal dont le montant et le mode de paiement sont stipulés dans le contrat de location.

Les demandes de réservation devront être confirmées par écrit a minima 1 mois avant la date sollicitée avec les retours de contrats accompagnés du paiement a minima 15 jours avant. Au-delà la manifestation sera annulée.

Toute **annulation** de réservation doit être faite par écrit.

4 - La location de la salle entraîne la mise à disposition de l'équipement en place. Vous en trouverez la liste sur le site de la Ville de Biarritz : [page lieux culturels](#) (rubrique "A télécharger")

Tout matériel autre que celui mentionné sur cette liste sera fourni par l'utilisateur et à sa charge.

5 - **Décors** - L'utilisateur s'engage à n'utiliser que des **décors de type « M1 »**. Dans le cas contraire, et en cas d'accident, l'utilisateur sera seul responsable des conséquences matérielles, financières et juridiques. La fabrication de décors sur place est interdite.

6 - **Assurances** - L'utilisateur devra obligatoirement fournir les documents suivants :
- Responsabilité civile couvrant son activité ;

- Assurance multirisques garantissant ses biens contre l'incendie, l'explosion, les dommages électriques, les attentats, les catastrophes naturelles, les dégâts des eaux, le vol).

7 - **Jauge** : Le nombre maximum de places assises est de 189. Ce nombre ne peut en aucun cas être dépassé. Le cas échéant, le nombre maximum de places assises sera limité à 180 places, étant attendu que 4 places peuvent être préemptées pour l'accueil d'un ou de deux PMR* à jardin et au premier rang, et que 5 autres peuvent être préemptées pour l'accueil de 2 PMR* côté cour.

La loge est d'une capacité de 5 personnes. L'espace dédié à l'accueil des artistes est lui d'une capacité maximum de 20 personnes.

*Personne à Mobilité Réduite

Le flux des personnes participant ou assistant au spectacle est de la responsabilité de l'utilisateur de la salle. Cela vaut pour l'entrée comme pour l'intérieur de l'établissement (en salle et dans les espaces d'accueil).

8 – **Expositions** : L'utilisateur a la responsabilité du gardiennage, de la publicité et de l'assurance.

9 – **Accès des locaux et matériel** : seulement en présence du régisseur de la salle, sous son contrôle et sous la responsabilité de l'utilisateur.

Les heures de rendez-vous devront être respectées, une pause d'au moins une heure est obligatoire pour les repas.

10 – **Montage, démontage** : **Une personne de l'association devra obligatoirement assister le régisseur sur les montages et démontages en hauteur afin d'assurer sa protection et sa sécurité.**

oooooo